

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DÉGUISEMENTS HALLOWEEN

LES VITRINES DE PLOËRMEL

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'association Les Vitrines de Ploërmel organise, à l'occasion d'Halloween, un concours gratuit de déguisements sur le réseau social Instagram, le samedi 31 octobre 2026.

Cette opération est organisée dans le but d'animer la ville de Ploërmel à l'occasion d'Halloween et de récompenser les déguisements sélectionnés par le jury.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

La publication permettant de participer au concours doit être effectuée depuis le compte Instagram d'une personne majeure.

Les enfants peuvent naturellement apparaître sur les photographies présentées au concours. Dans ce cas, la publication de la photographie et la participation au concours sont effectuées sous la responsabilité du parent ou représentant légal.

Une même personne ne pourra être désignée gagnante qu'une seule fois.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au concours, il faut :

- porter un déguisement sur le thème d'Halloween ;
- se prendre ou être pris en photo déguisé(e) ;
- publier la photographie sur son compte Instagram le samedi 31 octobre 2026, sous forme de publication ;
- identifier Les Vitrines de Ploërmel (**@lesvitrinesdeploermel**) sur la publication afin que l'association puisse identifier et prendre en compte la participation.

Le compte Instagram utilisé pour participer doit permettre aux Vitrines de Ploërmel de prendre connaissance de la publication. À défaut, la participation ne pourra pas être prise en compte. Toute publication ne respectant pas ces conditions pourra être écartée du concours.

ARTICLE 4 – SÉLECTION DES GAGNANTS

La semaine après le concours, un jury composé de membres du bureau de l'association Les Vitrines de Ploërmel examinera les participations reçues.

Le jury sélectionnera les 5 déguisements qu'il aura préférés, notamment au regard de l'originalité, de la créativité, de l'univers Halloween et de l'impression générale du déguisement.

La décision du jury est souveraine et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les 5 gagnants recevront chacun 2 places de cinéma enfant soit un total de 10 places de cinéma enfant mises en jeu.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou versement de leur contre-valeur en espèces.

Les conditions d'utilisation et dates de validité applicables aux places seront celles précisées lors de leur remise.

ARTICLE 6 – INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront informés par l'association Les Vitrites de Ploërmel, notamment par l'intermédiaire d'Instagram.

Les modalités de récupération des places de cinéma leur seront alors communiquées.

En cas d'impossibilité de contacter un gagnant ou d'absence de réponse dans le délai indiqué lors de la prise de contact, l'association pourra sélectionner un autre participant.

ARTICLE 7 – PHOTOGRAPHIES ET DROIT À L'IMAGE

Chaque participant garantit disposer des autorisations nécessaires pour publier la photographie présentée au concours et, notamment, de l'accord des personnes reconnaissables sur celle-ci. Lorsqu'un mineur apparaît sur une photographie, sa publication doit être réalisée ou autorisée par son représentant légal.

La participation au concours implique nécessairement que la photographie soit visible par l'association afin de permettre sa sélection.

Toute réutilisation éventuelle d'une photographie par Les Vitrites de Ploërmel sur ses propres supports de communication devra respecter les règles applicables au droit à l'image et, lorsque cela est nécessaire, faire l'objet d'une autorisation adaptée.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'association Les Vitrites de Ploërmel ne pourra être tenue responsable d'un problème technique lié à Instagram, à une connexion Internet, à un compte privé ou à toute autre difficulté empêchant l'association de prendre connaissance d'une participation.

L'association se réserve également le droit d'écarter toute publication comportant un contenu injurieux, discriminatoire, violent, manifestement inapproprié ou contraire à l'esprit familial de l'animation.

ARTICLE 9 – INSTAGRAM

Ce concours est organisé par Les Vitrites de Ploërmel.

Il n'est ni organisé, ni parrainé, ni géré par Instagram ou Meta. Les participants reconnaissent qu'Instagram et Meta ne sauraient être tenus responsables de l'organisation ou du déroulement du concours.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'association Les Vitrites de Ploërmel se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler l'opération en cas de circonstances indépendantes de sa volonté.